



Wallonie



Service public
de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts Cantonement de Spa

Décision 62/2017

Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24/1° et 25 à 31;

Vu la requête en date du 23/10/2017
de Monsieur Houbiers Louis, domicilié à 4607 Bombaye, rue du Tilleul 32,

Considérant que le périmètre d'interdiction de circuler déterminé par le DNF ne correspond pas forcément avec le territoire de chasse du demandeur,

ARRÊTE

Article 1er :

La **circulation du public** est **interdite** pour des motifs de **chasse en battue**

Les 8 et 29 novembre et 19 décembre 2017

sur le territoire de chasse de Monsieur HOUBIERS, **Mont Theux ayrifagne, lot communal n°1**

Article 2. :

Les panneaux d'information de l'interdiction visée à l'article 1 du présent arrêté seront placés en forêt, aux entrées des voiries forestières qui desservent le territoire, au plus tard trois jours avant chaque interdiction et enlevés au plus tard le lendemain de l'interdiction..

Article 3. :

Le plan annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 4. :

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Bourgmestre **de la Commune de Pepinster** aux fins d'affichage aux valves communales.

Fait à Spa, le 27 octobre 2017.

**Le chef de cantonnement,
Mr Nicolas DENUIT.**



